



## SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE L'ORDRE DE MALTE

FONDÉE LE 13 JUIN 1986 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 28 OCTOBRE 2005

sous le haut patronage de :

**S.A. E<sup>me</sup> Fra' Angelo de Mojana †**

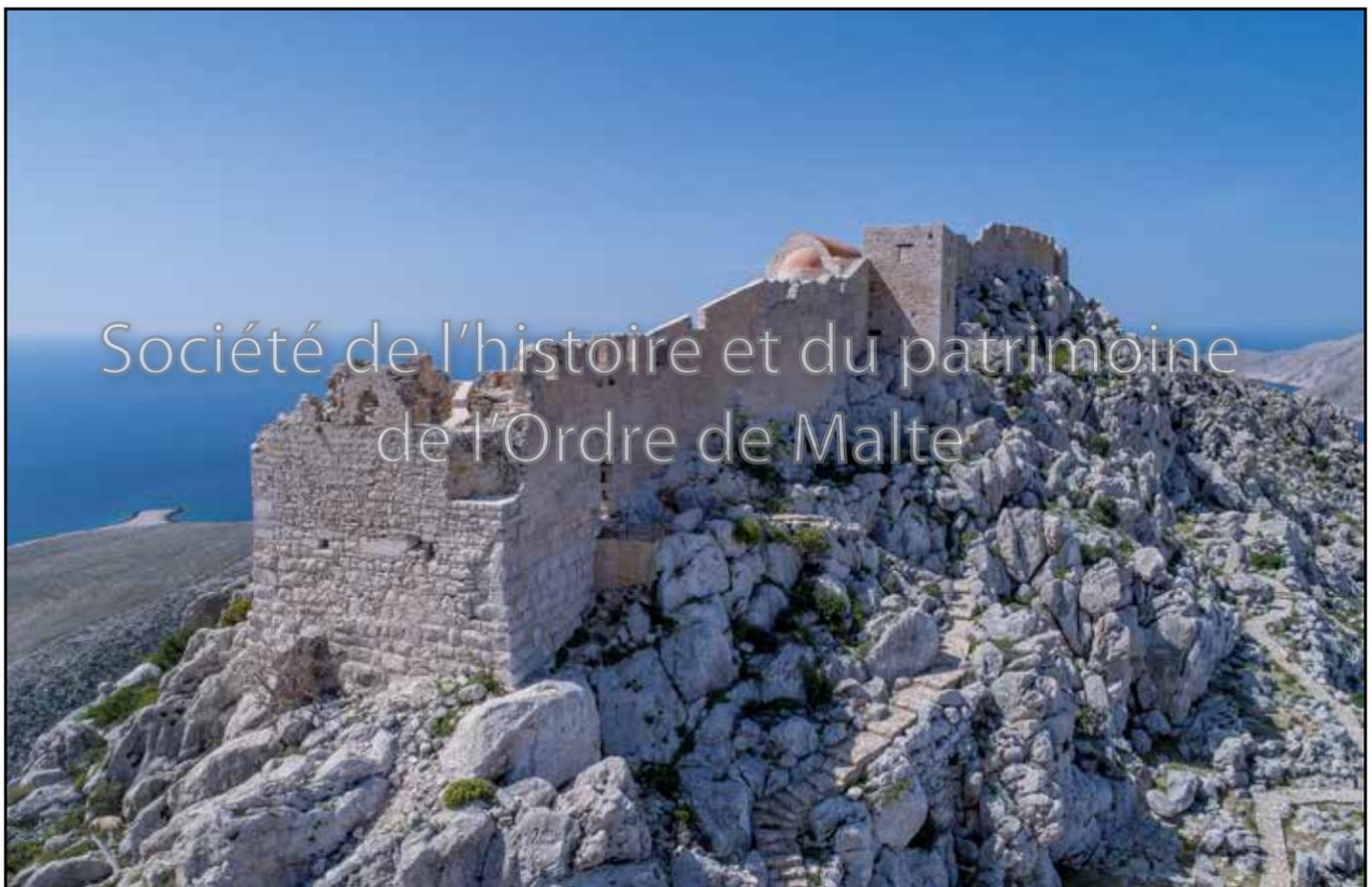
Prince et LXXVII<sup>e</sup> Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

**S.A. E<sup>me</sup> Fra' Andrew Bertie †**

Prince et LXXVIII<sup>e</sup> Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

Siège social : 10, place des Victoires - 75002 Paris

Téléphone : 01.42.96.48.36 - Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)



# CHALKI

## BRÈVE NOTE SUR LE CHÂTEAU DES CHEVALIERS DE RHODES

L'une des deux plus importantes des îles d'un petit archipel comportant une douzaine d'îlots situés à proximité de la côte occidentale de Rhodes, Chalki<sup>1</sup> est située à une douzaine de miles nautiques du port de *Camiros skala*. Assez escarpée sur ses flancs nord, ouest et sud, son accès n'est aisé qu'au levant. D'une circonférence de 34 km, on estime sa superficie à près de 28 km<sup>2</sup>. L'île est dotée d'un fort relief, comportant deux montagnes calcaires, le *Maistros* culminant à 593 m et *Profitis Ilias* avec un sommet presque aussi haut (578 m). Les reliefs élevés sont relativement arides, mais, dans le centre de l'île, une sorte de plateau y comporte cependant des aires qui ont toujours permis des cultures et où les habitants ont, durant des siècles, travaillé le sol et gardé des troupeaux, qu'ils enfermaient le soir dans de vastes enclos de pierre, dont plusieurs centaines subsistent encore aujourd'hui (fig. 1), notamment autour du monastère Saint-Jean et de sa petite chapelle (fig. 2), comme sur toute l'étendue de la plaine environnante (fig. 3) et également sur des reliefs plus pentus (fig. 4). Si, dans une petite baie au levant, le port abrite de nos jours la seule agglomération, *Emporeios*, où vivent les habitants de l'île, autour de l'église Saint-Nicolas, la ville médiévale était probablement celle située sur la pente septentrionale de la crête située en face du mont Merovgli dans un secteur plus oriental de l'île. Aujourd'hui abandonnée<sup>2</sup>, elle était protégée par l'ensemble fortifié construit sur la crête.

Comme Rhodes et d'autres îles, Chalki a été, jusqu'aux dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, sous la dépendance, au moins théorique, de Byzance. Peu de

sources retracent son histoire, même durant la période postérieure à la conquête des îles de l'archipel par l'Ordre de Saint-Jean. Les divers récits anciens qui en font mention s'attachent davantage à une légende et aux bienfaits que saint Nicolas aurait prodigués à cette île.

Nicolas de Martoni, notaire italien qui fit escale à Rhodes en juillet 1394, évoquant les îles voisines, indique, à propos de Piscopia - nom qui fut donné longtemps à l'île de Tilos - que « *les habitants ont cette grâce qu'ils doivent à la vertu et bénédiction qui fut donnée là et répandue par saint Nicolas, que tous leurs outils de fer de quelque espèce qu'ils soient, sont inoxydables et ne se corrompent jamais. On prend grand soin de ces outils et on les donne en dot comme une chose précieuse et importante ainsi que me l'ont confirmé fr. Domenico [d'Allemagne] et de très nombreuses autres personnes* ».<sup>3</sup> En réalité, Martoni a commis là une confusion sur le lieu, car bien d'autres auteurs précisent que cette légende ne se rapportait qu'à Chalki.

Ainsi, en 1458, William Wey raconte la même histoire à propos de saint Nicolas qui serait né dans l'île qu'il nomme Carky, en une ville appelée Lyddon, et par l'effet de ses mérites, les outils de fer durent « *toute le vie des pères et des fils* »<sup>4</sup>. Le voyageur ajoute que la terre est trop pierreuse pour être cultivée avec des animaux, mais qu'on peut ainsi la travailler avec des outils de fer<sup>5</sup>.

Plusieurs autres pèlerins racontent une histoire semblable et le dernier à en parler est Pietro Casola en 1494.

<sup>1</sup> Cette note constitue un résumé de ce qui sera l'un des chapitres du livre en chantier sur *Les forteresses de l'Ordre de Saint-Jean dans le Dodécanèse*. Ce projet initié après un premier voyage à Rhodes en 1970 a été ensuite mis en oeuvre lors d'une série de séjours durant plusieurs décennies depuis 1982. Cette entreprise a été évoquée dans une note d'information à l'Académie des Inscriptions, Jean-Bernard de Vaivre, « La défense des possessions de l'Ordre de Saint-Jean dans le Dodécanèse. Note sur le projet d'étude des fortifications », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (CRAI)*, 2016, p. 531-574.

<sup>2</sup> Des dizaines de maisons vides, maintenant dépourvues de toitures, attestent de l'importance ancienne de cette agglomération. Seules y restent en état, toujours entretenues, plusieurs petites chapelles (Panaghia Porteni, Sainte Trinité, Panaghia Choriane, Saint Constantin et Sainte Hélène, Saint Jean, Transfiguration).

<sup>3</sup> « *Que insula seu homines ipsius insule habent istam gratiam ex virtute et benedictione ibi data et dimissa per Sanctum Nicolaum quod omnia ferramenta, cujuscumque generis existant, sunt inconsumptilia que nunquam consumentur.* » Nicolas de Martoni, « Pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, notaire italien », éd. L. Legrand, in *Revue de l'Orient Latin*, t. III, Paris, 1895, p. 566-669. Cf. les p. 640 et 641. Et *Vers Jérusalem. Itinéraires croisés au XIV<sup>e</sup> siècle*, Nicolas de Martoni, notaire, *Relation du pèlerinage aux lieux saints (1394-1395)*. Introduction, traduction et notes de Michel Tarayre, Paris, 2008, p. 154-155.

<sup>4</sup> « *Per tempora patrum et filiorum* ». William Wey, *The itineraries of W. Wey, fellow of Eton College, to Jerusalem (AD 1458 and AD 1462) and to Saint James of Compostella (AD 1456)*, éd. G. Williams, Rorburgh Club, Londres, 1857, p. 94.

<sup>5</sup> « *quia ibi non colunt terram cum bestiis propter multitudinem petrarum sed cum ferreis instrumentis* », *Ibid.*, p. 94.



*Fig. 1 - Le plateau au sud du monastère Saint-Jean (cl. JBV).*



*Fig. 2 - La chapelle du monastère Saint-Jean sur le plateau central de l'île (cl. JBV).*

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)

# DES HOSPITALIERS DE ST-JEAN DE JÉRUSALEM À L'UNIVERSITÉ DE PARIS ? GAUTIER LEGRAS († v. 1425), RÉGENT DE LA FACULTÉ DE DROIT CANON, PRIEUR CONVENTUEL DE RHODES ET ÉLECTEUR DE MARTIN V

Aux trois derniers siècles du Moyen Âge, les Bénédictins envoient certains de leurs moines se former à l'Université de Paris pour compléter ce qu'ils ont appris de théologie au cloître<sup>1</sup>. Les Cisterciens, plus centralisés et hiérarchisés, en font autant et disposent en outre dans la capitale du collège St-Bernard<sup>2</sup>. Le proviseur de ce collège et docteur en théologie Jean de Cirey finit abbé de Cîteaux (1476-1501), comme son neveu Jacques de Pontailler, docteur en théologie et abbé de 1503 à 1516. Chez les frères mendiants par exemple, les Dominicains ont un *studium* général dans leur grand couvent de la rue St-Jacques au contact des facultés et un réseau de *studia* dans presque chaque couvent. Ces réguliers étudient d'abord la théologie, le droit canon dans une moindre mesure. Certains d'entre eux reçoivent des grades et peuvent même professer après un doctorat en devenant régent d'une faculté pendant une durée plus ou moins longue. Les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, en revanche, ne sont pas réputés pour se pencher sur des manuscrits dans leurs commanderies ou pour étaler licence et doctorat après leur nom dans les actes de la pratique et leurs épitaphes. Les sergents étaient de modeste extraction, *illettrati* ou mal lettrés. Ceux dont la vocation est principalement charitable et militaire, paraissent aussi imperméables à l'enseignement universitaire que les Chartreux. L'enquête pontificale demandée en 1373 sur l'ordre de St-Jean de Jérusalem précise toujours l'âge du frère et sa classe (chevalier, prêtre, sergent), sans s'occuper d'un grade universitaire, à une exception près dans le seul volume publié qui concerne le prieuré de France. Les enquêteurs commis par les évêques, souvent des chanoines, indiquent leur propre titre : ils n'auraient pas

manqué de demander le leur à ceux qu'ils interrogeaient. L'enquête révèle l'existence d'une trentaine de cures desservies par des frères dans le prieuré de France, soit des clercs qui auraient pu entrer dans une carrière bénéficiale et peut-être aspirer à conduire des études avec l'autorisation de leur supérieur. Sur 180 frères du prieuré, il se trouve cinq chevaliers, 124 prêtres, 49 sergents et un diacre, outre une trentaine de frères en Orient<sup>3</sup>. Il sera question de ce diacre plus loin. La cléricisation de l'Ordre aurait pu pousser certains de ses membres à passer quelque temps à Paris ou dans toute autre Université enseignant les arts, la théologie et le droit canon, et même la médecine. Pour le droit civil, il fallait aller par exemple à Orléans. Les notes prosopographiques d'Anne-Marie Legras à la fin de son édition n'indiquent toujours qu'un seul gradué alors que d'autres sources que l'enquête sont embrassées. Les notices biographiques de maîtres ou de prieurs d'origine française dans le *Dictionnaire des ordres militaires* dirigé par Nicole Bériou et Philippe Josserand ou les travaux de Jean-Bernard de Vaivre dans le présent bulletin sur les prieurs d'Auvergne n'indiquent jamais le moindre grade universitaire. Le silence sur les titres universitaires vaudrait dans ce cas absence généralisée desdits titres. Dom Thomas Sullivan a donné les notices des réguliers licenciés en théologie à Paris entre 1373 et 1500, sans trouver le moindre Hospitalier<sup>4</sup>. Au prieuré des Hospitaliers de Castille, Philippe Josserand repère en 1392 un premier docteur, en droit canon, avec Alfonso Martin de Canellas, commandeur de Santa Maria de la Horta à Zamora<sup>5</sup>. Et d'ajouter : « Le fait ne prouve cependant pas que d'autres avant lui n'aient pas accompli d'études, soit que leur trace ait disparu,

<sup>1</sup> Thomas Sullivan, *Benedictine monks at the University of Paris, a.d. 1229-1500*, Brill, 1994.

<sup>2</sup> Caroline Obert, *Les maîtres et étudiants du collège Saint-Bernard de Paris de 1224 à 1494*, thèse de l'École des Chartes, 1986. C. Obert-Piket, « La promotion des études chez les Cisterciens à travers le recrutement des étudiants du collège Saint-Bernard de Paris au Moyen Âge », *Cîteaux. Commentarii Cistercienses*, t. 39, 1988, p. 65-78.

<sup>3</sup> Anne-Marie-Legras, *L'enquête pontificale de 1373 sur l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, vol. 1 : L'enquête dans le prieuré de France*, Paris, 1987, p. 51, 104.

<sup>4</sup> Th. Sullivan, *Parisian licentiates in theology, a.d. 1373-1500. A biographical register*, 2 vol., Brill, 2011.

<sup>5</sup> Philippe Josserand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique. Les ordres militaires dans le royaume de Castille (1252-1369)*, Madrid, 2017, p. 116.

soit qu'ils ne les aient pas poursuivies jusqu'au grade suprême. La rareté des docteurs ne peut en tout cas être considérée comme l'indice de l'absence de formation juridique des frères des ordres militaires. De nombreux éléments attestent au contraire la compétence aiguë de plusieurs d'entre eux. À la charnière des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles disparaît en effet le principe de la procuration *ad hoc*. Lorsqu'ils sont conduits par un membre de l'Ordre, les procès le sont désormais par un frère spécialisé dont le champ d'initiative n'est plus restreint à une affaire unique ».

Le hasard de lectures fait pourtant rencontrer quelques Hospitaliers à l'Université de Paris, prouvant si besoin était la grande plasticité des cursus ecclésiastiques. Nous voudrions donc attirer la lumière sur quelques individus isolés de la montagne Ste-Geneviève, isolés au sein de l'Ordre tout autant que parmi les suppôts de l'Université. Des recherches ultérieures, notamment en archives, permettraient de savoir s'ils sont si exceptionnels que cela comme l'historiographie semble l'établir. Comme presque tous les autres ordres militaires, les frères de St-Jean de Jérusalem n'ont pas non plus une formation spirituelle poussée, se contentant de lire la règle et les statuts, surtout de manière collective<sup>6</sup>. S'ils commandent des manuscrits et quelques livres d'heures, c'est pour exalter leurs hauts faits guerriers ou leur famille, non pour conserver des sermons ou rédiger des traités. Pierre de Bosredon, qui meurt en 1513 prieur de Champagne, fut vers 1460 le dédicataire d'un traité de fauconnerie, non d'ecclésiologie ou de droit canon, rédigé par un frère de l'Ordre, Jean de Francières (†1488), alors commandeur de Choisy (dioc. Meaux) et futur prieur d'Aquitaine<sup>7</sup>. Il commande un livre d'Heures dans lequel il est représenté à cheval et qui aligne ailleurs les écus de sa fratrie<sup>8</sup>. Il ne semble pas que l'élection des maîtres de l'Ordre dépende de leur passage dans une Université ou de leur science.

L'Université de Paris, recrutant jusqu'aux limites de la chrétienté, est un bon observatoire et les recherches la concernant sont nombreuses. Cette institution n'épuise cependant pas le sujet du monde universitaire européen dans ses relations possibles avec les Hospitaliers. L'index du cartulaire médiéval factice de cette Université permet rapidement de se faire une idée de la place tenue par les Hospitaliers. Concernant le seul corps des textes, sans l'apparat critique, le t. 3 couvrant les années 1350-1394 indique uniquement *Galterus Crassi*

et une bulle adressée au maître et aux frères de l'Ordre. C'est donc une misère puisque l'ouvrage publie des matricules d'étudiants ou des listes de noms couchés sur des suppliques envoyées au pape pour obtenir des bénéfices ou d'autres grâces. Ces suppliques, comparées aux originaux, sont à la vérité éditées partiellement. Un changement de taille s'était pourtant opéré dans les années 1350.

Le 21 février 1356, depuis Avignon<sup>9</sup>, Innocent VI, qui enseigna le droit canon à l'Université de Toulouse, écrit au maître et aux frères de l'Ordre hospitalier de St-Jean de Jérusalem. Répondant manifestement à une demande, il leur donne le même privilège que le cistercien Benoît XII avait accordé aux Bénédictins et aux chanoines réguliers de St-Augustin, celui de présenter des membres de leur Ordre au baccalauréat en droit canon pourvu qu'ils aient étudié pendant six ans, dont trois ans le Décret, à l'Université de Paris ou dans un *studium* général. Les frères de l'Hôpital auraient aussi le droit de prendre le grade de maître après avoir professé au moins cinq ans. On comprend mieux dès lors l'absence des Hospitaliers avant cette année dans les sources universitaires de la capitale. En réorganisant les études de l'ordre cistercien en 1335, Benoît XII avait interdit à ses frères en religion d'étudier le droit canon<sup>10</sup>. Innocent VI enfin autorise les frères à étudier en habit (*in capa sue religioni*), comme les Bénédictins et les chanoines réguliers. En 1358, il permet aux étudiants en décret de prendre leurs degrés sans avoir étudié le droit civil, alors que les commandeurs et leurs subalternes se frottent à toutes les arguties de ce droit pour défendre ou étendre leurs intérêts. Même sans avoir étudié le droit sur les bancs d'un professeur, les Hospitaliers savent être de redoutables juristes, du moins quand leurs affaires ne remontent pas jusqu'à la cour d'un Parlement.

Malgré la libéralisation des études au sein de l'Ordre, très peu d'étudiants parisiens sont connus dans l'historiographie. Entre 1371 et 1400, Alan Forey n'a repéré pour tout l'Ordre que douze membres passés par une faculté de droit canon à l'échelle de la chrétienté. Jacques Verger note qu'à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle se rencontrent « quelques docteurs, surtout en droit canonique, plus rarement en théologie », chez les Hospitaliers français. Ceux-ci, comme les ordres militaires hispaniques, ne paraissent pas avoir eu de politique scolaire suivie à la différence des ordres militaires en empire et en Europe centrale<sup>11</sup>.

<sup>6</sup> Alan Forey, « Literacy and learning in the Military Orders during the twelfth and thirteenth centuries », *The Military Orders*, dir. Helen Nicholson, Aldershot, 1998, t. 2, p. 185-206. Id., « Enseignement », *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, dir. Nicole Bériou et Ph. Jossierand, Paris, 2009, p. 331-333.

<sup>7</sup> [https://www.arlima.net/il/jean\\_de\\_francieres.html](https://www.arlima.net/il/jean_de_francieres.html).

<sup>8</sup> New York, Pierpont Morgan Library, G 55.

<sup>9</sup> *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Heinrich Denifle et Émile Châtelain éd., Paris, 1894, t. 3, p. 40 (désormais abrégé *CUP*).

<sup>10</sup> Marcel Fournier, *La faculté de décret de l'Université de Paris au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1895-1913, 3 t. (le t. 3 avec Léon Dorez), ici t. 1, p. 11-12.

<sup>11</sup> Jacques Verger, « Université », *Prier et combattre, op. cit.*, p. 946.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)

# LA CRISE DE LA LANGUE D'ITALIE, 1781-1784

La crise qui secoua la Langue d'Italie entre 1781 et 1784 fut révélatrice de la lente évolution des chevaliers vers une conception de plus en plus « nationale » de l'Ordre. En effet, à cette époque, alors que les États étaient de plus en plus tentés par la « nationalisation » des biens de l'Ordre, ils rencontraient l'assentiment de beaucoup des chevaliers leurs sujets qui s'excédaient de voir de nombreuses commanderies de leurs Langues et prieurés leur échapper par le biais des grâces accordées par le grand maître ou le pape.

C'était l'époque de la réaction nobiliaire. La noblesse voyait ses revenus diminuer. D'un côté, elle tentait inutilement de ressusciter des droits féodaux tombés en désuétude, ce qui lui attira une animadversion dont elle devint la victime quelques années plus tard. De l'autre, elle essayait de placer ses aînés à la Cour ou à l'armée et d'obtenir pour ses cadets une prébende d'Église ou une commanderie de l'Ordre.

Vues de l'extérieur, ces commanderies semblaient de juteuses rentes. Mais leur attribution et le temps dont on en jouissait généralement montraient que l'on se leurrerait. Le bailli de Froullay<sup>1</sup>, ambassadeur de l'Ordre auprès de Louis XV de 1741 à 1755, s'en expliqua aussi crûment que secrètement avec un de ses interlocuteurs de Versailles : « (...) Nous ne parvenons aux commanderies, soit de justice, soit de grâce, que par compensation des sommes que le Vénérable Commun Trésor a touchées d'avance ou dont il est assuré du remboursement. Les commanderies de justice, si on ose se servir de cette comparaison, doivent être regardées comme les billets noirs d'une loterie formée par la masse des réceptions qui ne produisent que des billets blancs aux chevaliers qui n'y parviennent pas. Les commanderies de grâce exigent des dépenses considérables pour occuper des emplois qui les procurent, indépendamment des fortes annates qu'on paye au Grand Maître. Et si un petit nombre de commandeurs qui survivent à leurs confrères semble, par une longue jouissance, payés avec une sorte d'usure des dépenses qu'ils ont faites pour le service de la Religion, l'Ordre se trouve encore dédommagé par la mort des autres commandeurs qui ne vivent pas assez longtemps pour

être remboursés (...). Si l'on considère ce que coûtent nos commanderies pour y parvenir, les sommes qu'on commence à déboursier, les services que les chevaliers sont tenus de rendre, les engagements et les assujettissements qu'ils contractent, les charges permanentes et pour ainsi dire éternelles que payent lesdites commanderies lorsqu'on y est parvenu, charges que Malte augmente lorsqu'elle le juge à propos, mais qu'elle ne diminue jamais sous aucun prétexte et sans aucun égard aux circonstances les plus malheureuses, tellement que nous avons vu plusieurs fois des chevaliers remettre leurs commanderies au Trésor, on sera obligé de convenir d'une vérité que nous ne devons pas chercher à rendre publique, mais qui n'en est pas moins constante, c'est qu'un père qui met aujourd'hui son fils dans l'Ordre, fait, du côté de l'utilité et de l'intérêt, un marché désavantageux, un contrat onéreux au présenté et à la famille »<sup>2</sup>.

## Le chapitre général et la crise de la langue d'italie (1776)

Le Chapitre général de 1776 fut l'occasion pour les Langues d'exhaler toutes les aigreurs qu'elles avaient dû ravalier en silence depuis sa dernière réunion qui remontait à 1631. Si les chevaliers français furent le fer de lance de la fronde contre la « monarchisation » du gouvernement de l'Ordre depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au seul profit de l'autorité magistrale, la Langue d'Italie s'illustra dans une opposition entre le nord et le sud de la péninsule dont les échos sont encore d'actualité.

Dès les travaux préparatoires du Chapitre général, les chevaliers du Prieuré de Lombardie demandèrent que l'émutition des commanderies situées dans le royaume de Piémont-Sardaigne fût uniquement réservée aux sujets de Victor-Amédée III.

Comme le Chapitre se garda bien d'évoquer l'affaire, ce souverain fit remettre, le 7 mai 1781, par le commandeur d'Osasque, receveur de l'Ordre à Turin, une note au grand maître Emmanuel de Rohan<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Louis Gabriel de Froullay de Thessé (1694-1766) fut reçu en Langue de France, prieuré d'Aquitaine, en 1711. Il fut deux fois capitaine-général des galères (1728 et 1732).

<sup>2</sup> Bibliothèque nationale de France, fonds Joly de Fleury 271, pièce n° 285, 1750.

<sup>3</sup> Archives nationales, France, M 960, n°294, Turin, 9 mai 1781.



*Emmanuel de Rohan.*

Dans cette note, le Savoie constatait que les commandeurs qui n'étaient pas ses sujets extrayaient 180 000 livres de ses États, alors que les commandeurs piémontais ne retiraient que 63 000 livres des biens situés dans les autres pays de la Langue d'Italie. Il informait donc le grand maître qu'il avait décidé de ne plus autoriser ses sujets à accepter une commanderie hors de ses États, et qu'il exigeait, en compensation, que celles qui étaient situées dans son royaume ne fussent attribuées qu'à ces derniers. Et pour que le pape en fût informé, il fit remettre par Osasque une copie de sa protestation à l'inquisiteur Zondadari<sup>4</sup>.

Rohan fut sidéré. Il députa le bailli de Loras<sup>5</sup> à Turin et réclama l'appui de la Cour de France, puisque Turin était une Cour de famille<sup>6</sup>. Mais Vergennes refusa d'intervenir dans une affaire purement italienne.

<sup>4</sup> Archives de la cathédrale, Mdina, Mémoires de l'Inquisiteur, vol. 23, ff° 264-265, 25 août 1781.

<sup>5</sup> Charles Abel de Loras, né le 30 décembre 1736, fut admis dans la Langue d'Auvergne le 15 juin 1740. Commandeur en 1777.

<sup>6</sup> Archives nationales, France, M 960, n° 205, Malte, 14 juillet 1781. Les deux filles de Victor-Amédée III avaient épousé les frères de Louis XVI et leur sœur, Clotilde de France, avait épousé le fils du roi, futur Charles-Emmanuel IV.

Loras se heurta d'abord à l'intransigeance piémontaise, puis à la contagion sécessionniste : Rome, Venise, Pise voulaient le démembrement, tandis que les prieurés de Messine, de Capoue et de Barlette envisageaient de constituer une unité des Deux-Siciles. Pour contrer cette explosion, certains ranimèrent un ancien projet, celui de créer deux Langues à partir de la Langue d'Italie : une Langue de Basse-Italie (États pontificaux et Deux-Siciles) et une autre de Haute-Italie<sup>7</sup>. Ce projet produisit, chez certains, un effet favorable car cela aurait accru le poids des Italiens dans les élections, au moment où ces derniers ressentaient plus aigrement leur infériorité, puisque la création de la Langue anglo-bavaroise avait permis au petit nombre de chevaliers allemands d'avoir deux voix dans la participation au gouvernement<sup>8</sup>.

Mais, Malte trouva un appui important en la personne des princes italiens qui engagèrent leurs sujets à faire respecter leurs droits sans rompre l'unité de la Langue.

<sup>7</sup> *Ibid.*, f° 305 r°, *Piano dei Cavalieri italiani di dividere la Lingua d'Italia in Inferiore e Superiore*.

<sup>8</sup> Ministère des affaires étrangères, CP Malte 18, n° 63, Seystres-Caumont à Vergennes, Malte, 2 juillet 1782.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)